

# Compte-rendu du colloque

## *Les nouvelles familles*

### Du 19 janvier 2002

---

Ce colloque a rassemblé une centaine de personnes

Ce document présente l'intervention de **Stéphane Nadaud**, pédopsychiatre

---

Je tiens tout d'abord à remercier la fédération parisienne du Parti Socialiste de me permettre de m'exprimer sur la question des « nouvelles familles » en général, et de l'homoparentalité en particulier.

L'intitulé de cette journée est : « Les nouvelles familles ». Un tel titre peut laisser sous-entendre qu'il puisse exister d'« anciennes familles » ou, plus précisément, des et même en fait plutôt une, « classique(s) » ou « traditionnelle(s) ». Une chose est sûre, la définition de la famille n'est pas une chose aisée. Elle n'est par exemple pas définie précisément dans les textes de loi et les définitions qu'en font l'anthropologie, la psychanalyse ou la sociologie sont tellement variées qu'elles nous entraînent dans de multiples voies.

Si l'on parle donc de nouvelles familles, il est possible d'envisager la question de deux façons :

Soit on parle d'une famille au singulier, et ces « nouvelles familles » n'en sont en fait que des nouveaux avatars (les avatars sont les formes que prend le dieu indien Vishnou dans ses manifestations réelles) : si, au XIX<sup>ème</sup> siècle, elle prenait la forme d'un couple marié (un homme et une femme) qui avaient un, deux ou plusieurs enfants, elle prendrait actuellement, par exemple, la forme d'un couple homme-femme non mariés avec un enfant, d'un célibataire avec un enfant (qu'il soit célibataire après une séparation ou qu'il ait eu son enfant seul en l'adoptant), ou encore d'un couple d'homosexuels (et donc de personnes de même sexe) qui ont un enfant.

Soit on considère que la famille n'existe que dans les formes qu'elle prend et que la famille Père-Mère-Enfant (« PME » comme l'appelle le psychiatre R. Neuberger) est en train de mourir et de laisser la place à de nouvelles configurations, dont la configuration homoparentale. On parlera alors plutôt de familles (au pluriel).

Car si, comme nous l'a présenté l'APGL, on peut distinguer plusieurs configurations familiales qui composent l'homoparentalité au sens générique et « théorique » du terme (j'en distingue personnellement cinq : les familles recomposées de façon homoparentale, la coparentalité homoparentale, les familles adoptives homoparentales, les familles homoparentales où l'enfant est né par insémination artificielle et enfin les familles homoparentales où l'enfant est né grâce à une mère de substitution), si l'on peut donc identifier ces cinq configurations, d'un point de vue formel (juridique pourrait-on dire), en ce qui concerne les liens de filiation qui unissent ces parents et leurs enfants, rien n'est vraiment nouveau. La seule « originalité » reste l'homosexualité du parent : on se situe en effet toujours dans le cadre d'une filiation naturelle (l'enfant est reconnu séparément par son ou ses parents), par procréation (dans le cas d'une mère lesbienne qui a donné naissance à son enfant par insémination artificielle) ou élective (dans le cas de l'adoption par un célibataire homosexuel). Seul le cadre d'une filiation légitime ne se rencontrera pas (l'homoparentalité s'entendant habituellement des homosexuels vivant ouvertement leur homosexualité et leur parentalité, et donc excluant les homosexuels mariés).

Il existe néanmoins, de par l'homosexualité du parent, des configurations bien particulières : l'enfant va en effet par exemple pouvoir être élevé par deux personnes de même sexe. Par contre le fait que l'enfant puisse n'avoir qu'un parent (un père ou une mère) n'est pas une spécificité homoparentale. Outre l'existence des familles monoparentales, je vous rappelle que l'adoption est possible en France pour un célibataire (sous certaines conditions bien entendu). Les jurisprudences actuelles sont d'ailleurs scandaleusement discriminatoires envers les célibataires homosexuels (on pourra d'ailleurs à ce titre s'inquiéter de la façon dont une psychanalyse vulgarisée et « psychologisée » est mise en avant par les juristes, à coup de « différences des sexes », d'« ordres symboliques » ou encore d'« altérités sexuelles »). Quoi qu'il en soit, une « parenté de même sexe » (c'est à dire, au sens anthropologique et juridique du terme, le lien entre un enfant et deux parents de même sexe) n'est actuellement pas possible en France. Elle n'est, de plus et de toute évidence, pas envisagée par les deux partis principaux, de gauche ou de droite : les propos explicites de L. Jospin sur le sujet et ceux plus « pragmatiques » de J. Chirac (« *quand le don de la vie est exclu, pourquoi le législateur irait-il étendre des règles qui n'ont en réalité, été posées que dans l'intérêt de l'enfant ? (...) [Certaines situations humaines parfois douloureuses] peuvent être traitées autrement que par imitation des règles du mariage, sans affaiblir la loi commune* » in « L'Union nationale des associations familiales réaffirme son hostilité “de principe” », Le Monde du 10 octobre 1998) ne laissent aucun doute à ce sujet. Le seul cadre d'une reconnaissance d'une « parenté de même sexe » comme on pourrait l'appeler, serait en effet la possibilité de reconnaître l'adoption d'un même enfant par deux personnes de même sexe ou encore de permettre à l'amie d'une mère lesbienne ou l'ami d'un père gay, de reconnaître l'enfant de son conjoint et donc de devenir parent à part entière ; cadre dont se défendent bien les deux hommes politiques suscités. Il suffit de se rappeler les débats houleux autour de cette question lors de l'accouchement du PaCS. La Ligue des droits de l'Homme, dans une décision du comité central français du 7 juillet 2001, s'est d'ailleurs clairement positionné en faveur de « *la possibilité pour les couples de même sexe d'accéder à l'adoption, dès lors que sont clairement distinguées, dans l'établissement de la filiation de l'enfant adopté, la filiation biologique d'un côté, la filiation juridique et sociale de l'autre* ».

Il se pose donc une question, réellement **politique**, au sens fort du terme, quant à la position que doit adopter la société face à ce que l'on aurait appelé, à une époque pas si lointaine que ça, époque où l'homophobie n'avait pas besoin d'avancer cachée, ce « douloureux problème » de l'adoption par deux homosexuels (je fais bien sûr allusion à l'émission de Mérieu Grégoire envahie par le Front Homosexuel d'Action Révolutionnaire –FHAR– dans les années 70).

C'est ici qu'intervient la question du développement de l'enfant, des risques potentiels pour un enfant à être conçu ou élevé par des homosexuels : je vous citerais les question, en vrac, telles que j'ai pu les relever ici ou là : va-t-il structurer correctement son Œdipe ? présente-t-il plus de pathologies psychiatriques ? y-a-t-il plus de « risques » qu'il devienne homosexuel lui-même (on pourrait néanmoins également parler de « chances » qu'ils devienne homosexuel) ? Aura-t-il plus de troubles du comportement ? etc.

Je ne veux pas dire ici que ces questions ne sont pas importantes : étant moi-même pédopsychiatre, je me pose ces question (ou tout au moins quelques-unes de ces

questions) et, dans le cadre de ma thèse où j'ai étudié des enfants conçus ou élevés par des parents homosexuels, j'ai tenté d'amener quelques axes de réponses. Mais j'ai compris très rapidement que derrière ces questions ne s'exprimaient pas tant une crainte pour l'enfant et un intérêt pour celui-ci que des enjeux bien souvent très différents, enjeux reposant plus dans l'économie d'une réflexion politique que dans une préoccupation quant au devenir de l'enfant : le fait de répondre à la question : « les enfants des parents homosexuels vont-ils aussi bien que les autres ? », outre le fait que cette question n'a pas grand sens, ne saurait valider le fait d'entériner une décision politique comme celle de reconnaître ce que nous appelions plus haut une « parenté de même sexe ». On pourra d'ailleurs se demander ce que veut dire « aller bien » ? Les configurations familiales composées par des parents homosexuels et leurs enfants sont multiples et englobent dans un même « paquet » un enfant élevé par son père gay adoptif et l'ami de celui-ci, avec un enfant qui a vécu la séparation de son père et de sa mère et qui vit à la garde « exclusive » de celle-ci parce que l'homosexualité du père a joué en sa défaveur pendant le procès, cette amalgame donc n'est pas vraiment pertinent.

Je vous citerais à titre d'exemple les propos (parus dans Le Monde des Débats de mars 2000) du psychanalyste Jean-Pierre Winter, bien connu pour ses positions contre l'« homoparentalité » : pour l'enfant « *la blessure symbolique n'est en aucun cas anodine. On peut craindre qu'elle se traduise, à la première génération, à la deuxième voire à la troisième, par un arrêt de la transmission de la vie : par la folie, la mort ou la stérilité* ». Si ce psychanalyste semble s'inquiéter de « quelqu'un » il semblerait que ce soit plus de la société et de son devenir (ce que l'on peut d'ailleurs tout à fait entendre), que de l'enfant en tant que tel : s'il s'agit d'une question de « *folie* », de « *mort* » ou de « *stérilité* », ces fléaux guetteraient en réalité plus, dans l'esprit de M. Winter, notre société que les enfants (qu'il compare d'ailleurs à des épis de maïs puisqu'il les appelle des « *enfants symboliquement modifiés* » (sic!)). Si nous voulons donc ne pas voir en l'enfant uniquement une valeur pour l'avenir, il faut assumer que ce qui est soulevé par ces débats est de l'ordre de la Politique, d'un positionnement citoyen comme on peut le dire actuellement, engageant notre société ; et il faut accepter de laisser à l'enfant son statut d'enfant. Ce n'est pas en prouvant que le fait de vivre dans des familles homoparentales est « sans risque » pour le développement psychologique de l'enfant que l'on fera « passer la pilule » de l'homoparentalité. Le développement de l'enfant, dans cette question de l'évaluation psychologique de l'enfant, devrait seul nous préoccuper.

C'est dans l'ouverture de ce débat et dans la circonscription réelle de ses enjeux, plutôt que dans l'agitation de l'épouvantail de l'homosexualité ou du « bien-être » de l'enfant, que sera éclairé efficacement cette question.

C'est ce que j'ai voulu souligner ici.

Stéphane NADAUD, *Homoparentalité une nouvelle chance pour la famille ?*, Fayard, février 2002

---